



Auberchicourt,
Le 3 Janvier 2024

ARRETE N° 2024/04

-VILLE D'AUBERCHICOURT

-ARRONDISSEMENT DE DOUAI

-DÉPARTEMENT DU NORD

Le Maire d'Auberchicourt,
Le Conseil Municipal et le Conseil Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

Vu des travaux de création d'infrastructure télécom fibre optique organisé par la société CERRI SA au 262 rue de Douai,

Vu les dangers présentés par la circulation aux véhicules, aux piétons, à l'entreprise,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement la restriction de circulation et l'interdiction de stationner dans cette dite rue.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation dans la rue de Douai au niveau du 262 sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier.

Les travaux seront effectués à partir du 3 Janvier 2024, et ce, jusque la fin des travaux..

ARTICLE 2 : l'entreprise aura la charge de poser les différentes signalisations..

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Ampliation sera transmise à :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Monsieur le Directeur de CERRY SA,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Madame le Secrétaire Général d'Auberchicourt,
- Monsieur le responsable de EVEOLE de Guesnain,
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

Le Maire,
Marie-Hélène LEROY.

